

COMMUNE DE CISSÉ

Consultation du public

Dossier **ZAE nR CISSÉ** – Février 2024

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



PRÉAMBULE

Notre pays est confronté à une triple urgence climatique, énergétique et géopolitique, qui rend nécessaire le développement accéléré des énergies renouvelables.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la **loi d'accélération de la production des énergies renouvelables** (loi dite **APER**) du 10 mars 2023 qui vise notamment à planifier le développement des énergies renouvelables en remettant les territoires et les collectivités au centre des décisions et en donnant des leviers d'action aux élus locaux.

À ce titre, elle prévoit que les communes puissent définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables, au sein desquelles les procédures administratives seront fortement simplifiées et les projets s'inscrivant hors de ces zones seront encadrés fortement.

La préfecture a présenté, le **20 novembre 2023**, aux Maires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou le dispositif. Ce dossier présente des extraits de cette présentation de la **DDT86**.

Des éléments concernant les données énergétiques de Cissé sont également présentés.

Des explications sur les différentes énergies renouvelables sont ensuite fournies.

Enfin, les « zones d'accélération » sont proposées à l'avis des Cisséens, en vue d'un vote à venir en conseil municipal.

L'ensemble de ce dossier est soumis à l'avis des Cisséennes et Cisséens, qui peuvent faire leurs propositions par courrier ou mail (contact@cisse.fr).

Il sera également possible de faire remonter les contributions par le biais d'un formulaire mis en ligne sur le site internet www.cisse.fr

Les contributions pourront permettre de faire évoluer les ZAE nR, afin de mieux répondre à l'enjeu énergétique.

QUELLES ZAE_nR POUR CISSÉ ?	8
1- Le potentiel Éolien	8
2- Le photovoltaïque en toiture.....	9
3- Ombrières / Ombrière de parking	11
4- Photovoltaïque au sol	13
5- Géothermie – Réseaux de chaleur	14
6- Méthanisation	15

Éléments de contexte

Objectifs de la loi dite APER

Une loi d'accélération pour :



Porter à 33% la part d'énergies renouvelables dans notre consommation à l'horizon 2030



Diviser par 2 le temps de déploiement des projets



Mobiliser en priorité **les terrains artificialisés**



Pour une meilleure acceptabilité : planification et partage de la valeur des projets d'énergies renouvelables



La définition des zones d'accélération, mesure centrale de la loi APER

Objectifs

- Favoriser l'implantation de projets nécessaires à la transition énergétique et l'atteinte des objectifs de la PPE

Fréquence

- Renouvellement/questionnement du zonage tous les 5 ans

Principes portant sur la définition des ZAENR

- Présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'ENR
- Contribuer à la solidarité entre les territoires
- Contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement
- Tenir compte des installations déjà existantes

Modalités de la planification territoriale

- Tenir compte des Schémas des énergies existants, des PCAETS et des projets de territoires en cours de rédaction
- ZAENR à inclure dans les documents d'urbanisme (via modification simplifiée)
- ZAENR à intégrer aux PCAETS

Caractéristiques des zones d'accélération (ZAENR)

C'est une zone **préférentielle** (choisie, concertée, délibérée)
Mais **non obligatoire et non exclusive** pour les porteurs de projet

Elle permet des **mécanismes financiers incitatifs** possibles :

- bonus dans les appels d'offres
- modulation tarifaire (prise en compte perte de productible)

Elle engage des **délais raccourcis** :

3 mois pour l'examen des dossiers
15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur

(Source : PowerPoint - préfecture de la Vienne - Réunion territoriale ZAENR - 20.11.2023)

Situation du parc éolien dans la Vienne



66 parcs ont reçu une autorisation d'exploiter, soit 335 mâts pour une puissance de 1 GW

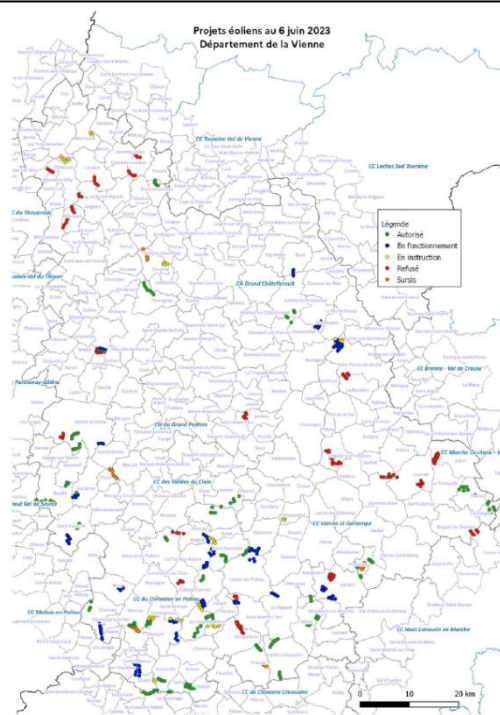
- Dont 28 parcs, soit **146 mâts** pour une puissance de 364 MW, en activité



En moyenne, les parcs autorisés sont composés de **4 à 6 mâts**, et ont une puissance de 17 MW



Si la totalité des projets venaient à aboutir, la puissance déployée serait de **1,21GW**



(Source : PowerPoint - préfecture de la Vienne - Réunion territoriale ZAE nR - 20.11.2023)

Carte des parcs photovoltaïques au sol dans la Vienne

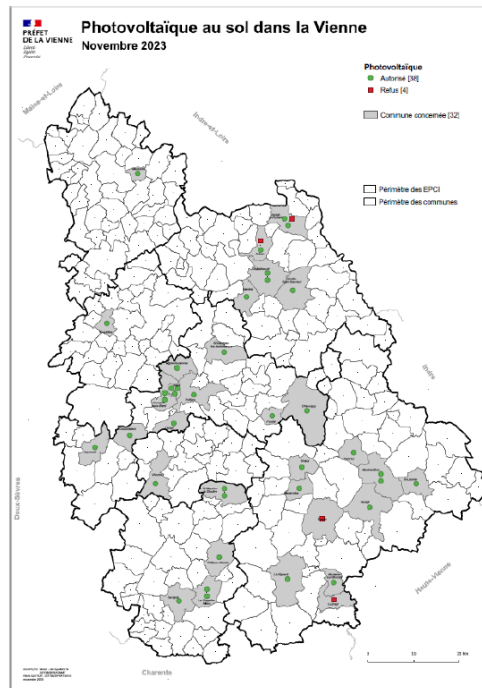


Instruction des **permis** depuis 2010

- **38** accordés
- **40** en instruction
- 4 refusés et 1 abandonné
- **55** communes concernées

Répartition par **EPCI**

	Accordés	En cours	Refusés	TOTAL (dont 1 abandon)	Nombre de communes
CAGC	7	5	2	15	9
CCCP	6	5	0	11	8
CUGP	13	11	0	24	14
CCHP	1	0	0	1	1
CCPL	1	0	0	1	1
CCVC	1	6	0	7	4
CCVG	9	13	2	24	18
TOTAL	38	40	4	82	54

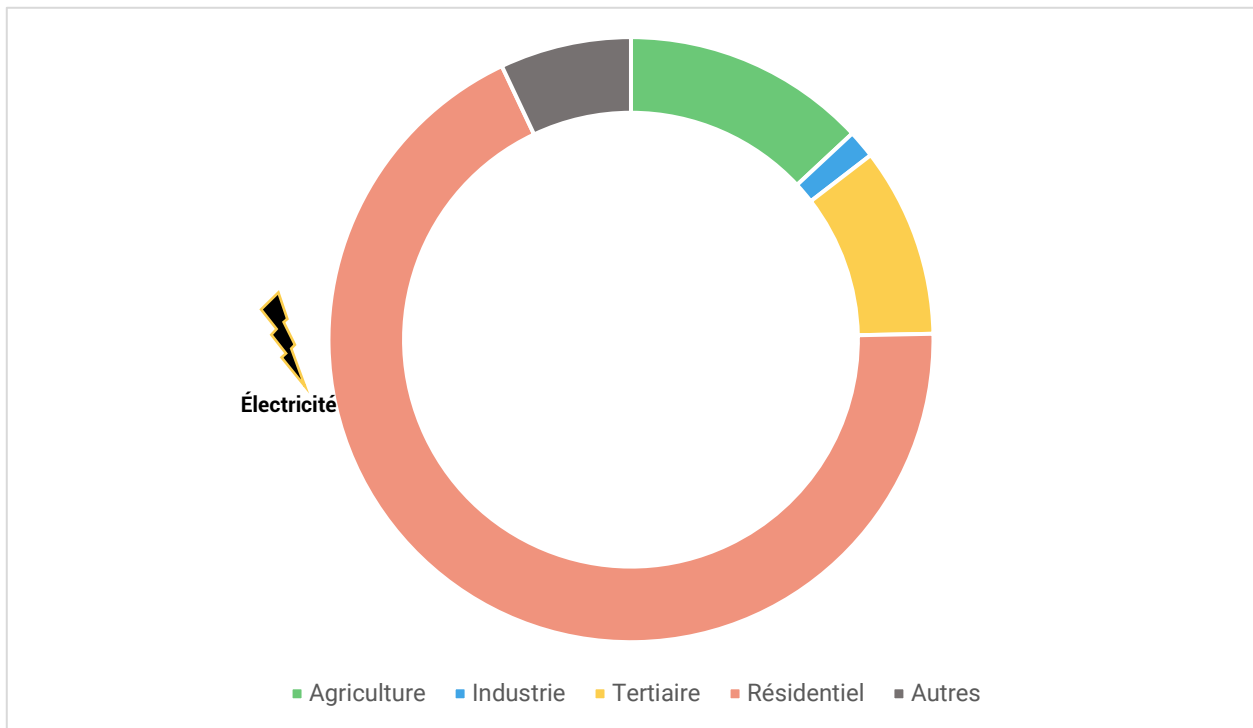


(Source : PowerPoint - préfecture de la Vienne - Réunion territoriale ZAE nR - 20.11.2023)

Zoom : la consommation d'énergie à Cissé aujourd'hui

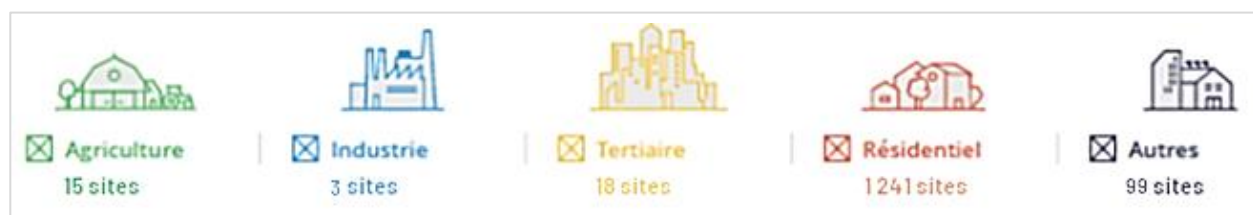
Consommation électrique Cisséenne annuelle : 13.021 MWh (chiffres 2021 - [source : www.agenceore.fr](http://www.agenceore.fr))

Répartition :



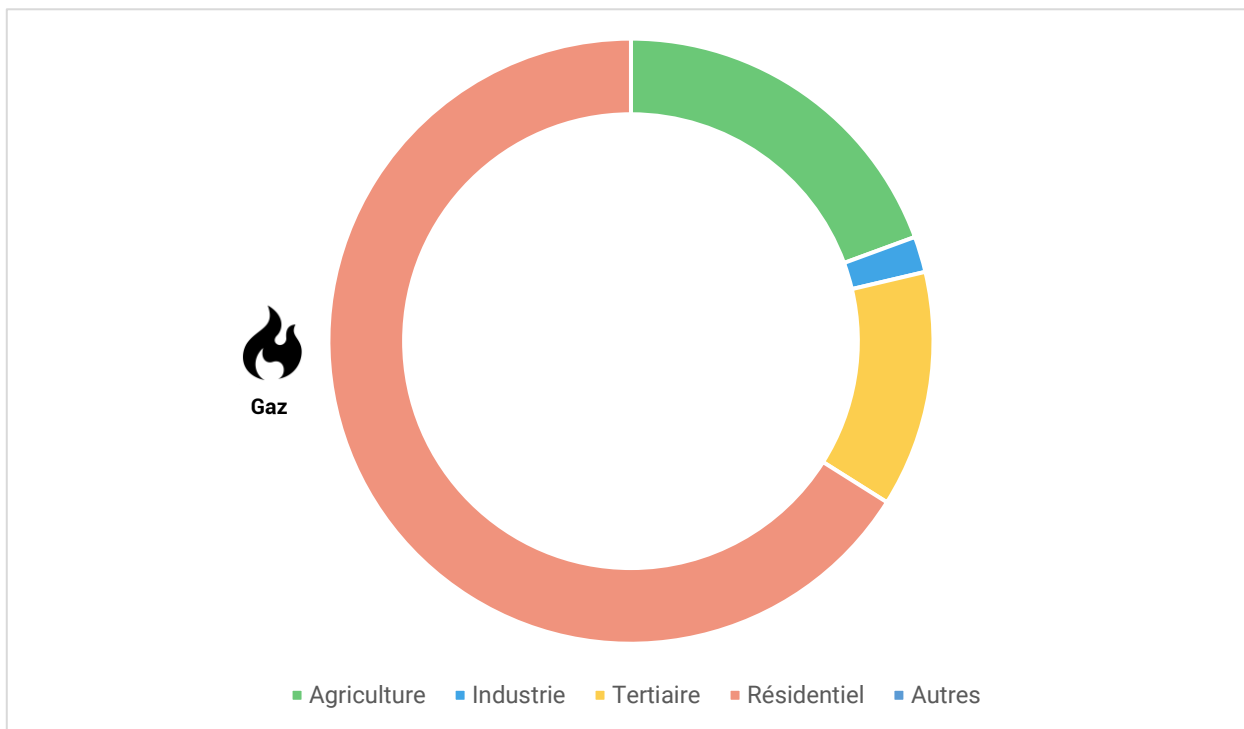
Nombre de points de livraison d'électricité : 1 376 points

Répartition :



Consommation de gaz Cisséenne annuelle : 6.370 MWh (chiffres 2021 – [source : www.agenceore.fr](http://www.agenceore.fr))

Répartition :



Nombre de points de livraison de gaz : 397 points

Répartition :



La mise en œuvre des zones d'accélération des EnR




La **loi ° 2023-175 du 10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux, en particulier au sein de la programmation pluriannuelle de l'énergie (*d'où le fait que ces ZAE nR soient renouvelées tous les 5 ans*).

Pourquoi identifier des zones d'accélération ?

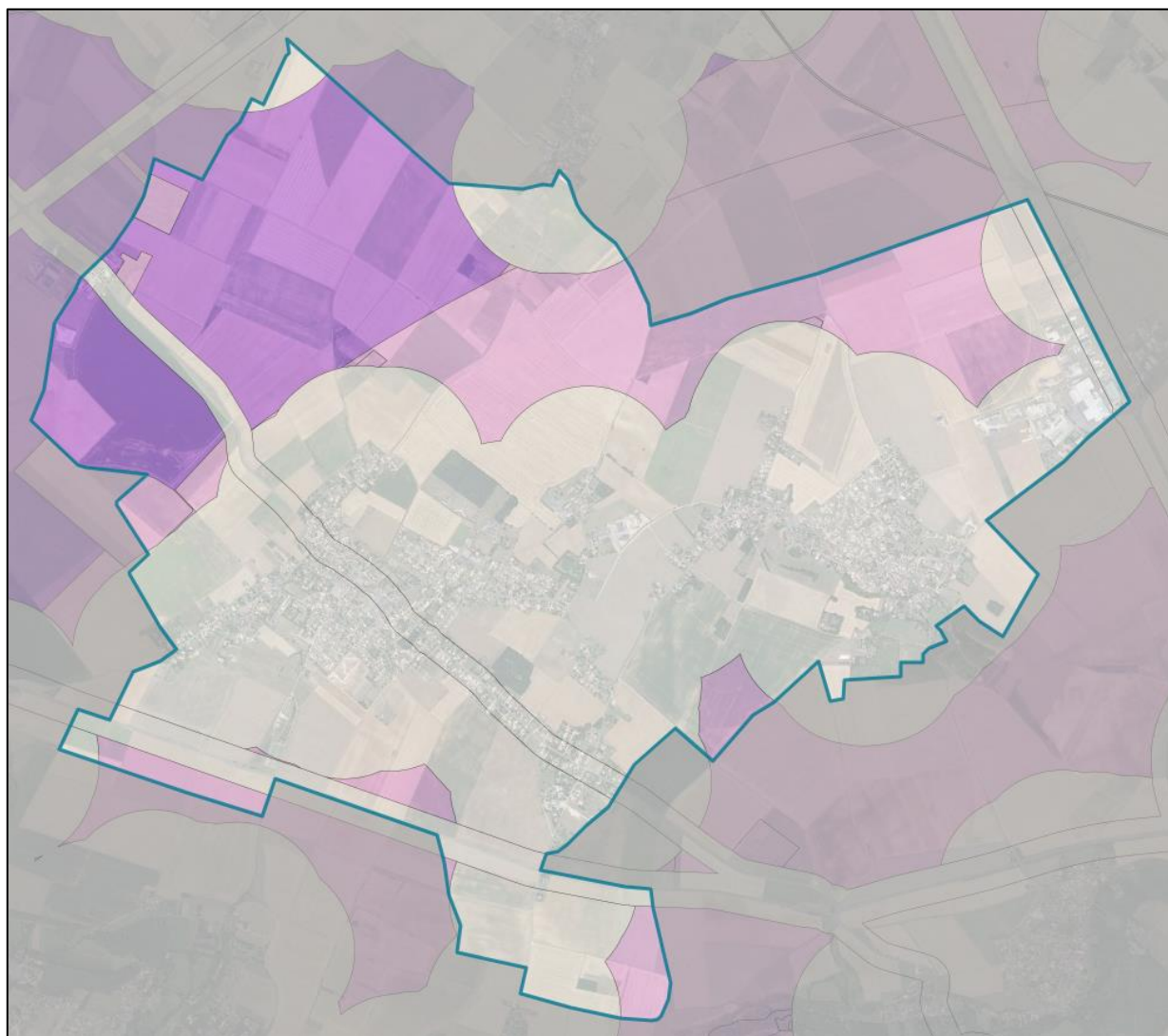


J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire	Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire
 <p>Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, <u>même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.</u></p>	Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'envisager des projets sur mon territoire.
 <p>Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet</p>	Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférée pour ma commune.
 <p>Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques et des réductions de délais.</p>	

/// Quelles ZAEnR pour CISSÉ ?

1- Le potentiel Éolien

Sur le portail cartographique des énergies renouvelables réalisé par l'Etat, apparaissent les zones potentielles suivantes :



Potentiel éolien réglementaire

- zones rédhitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)

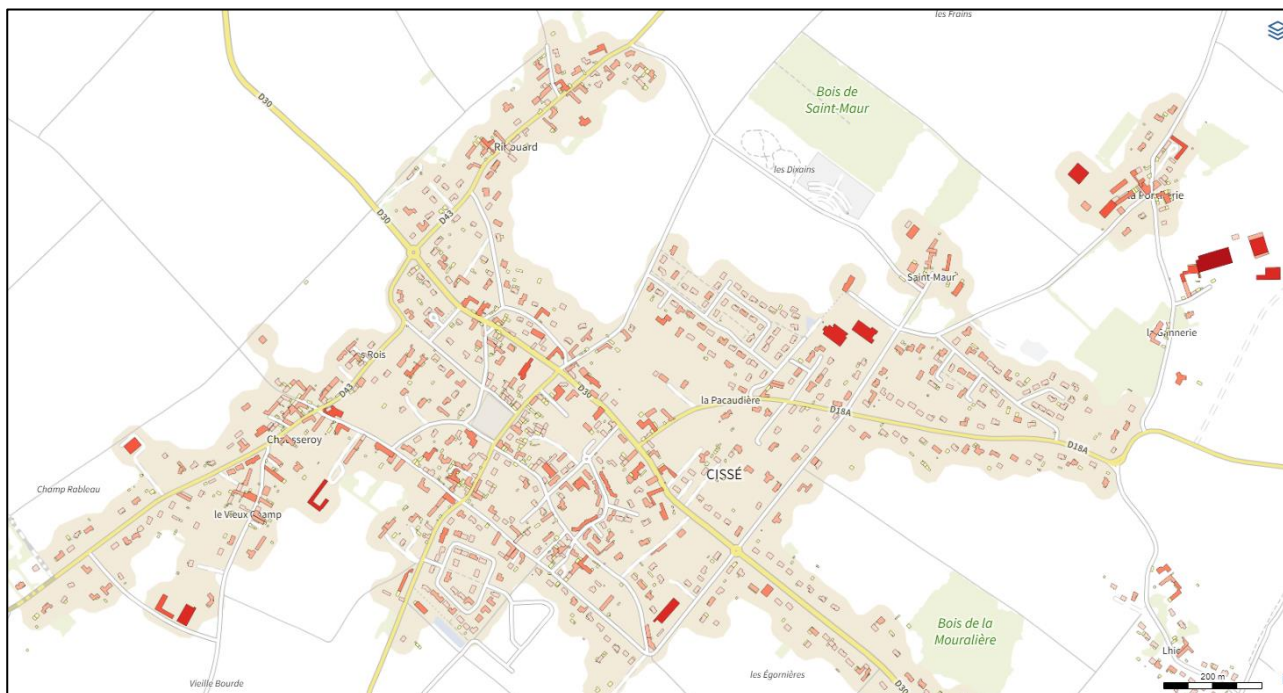
Il est précisé que ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique. Elles ne sont qu'une aide à la décision pour les élus.

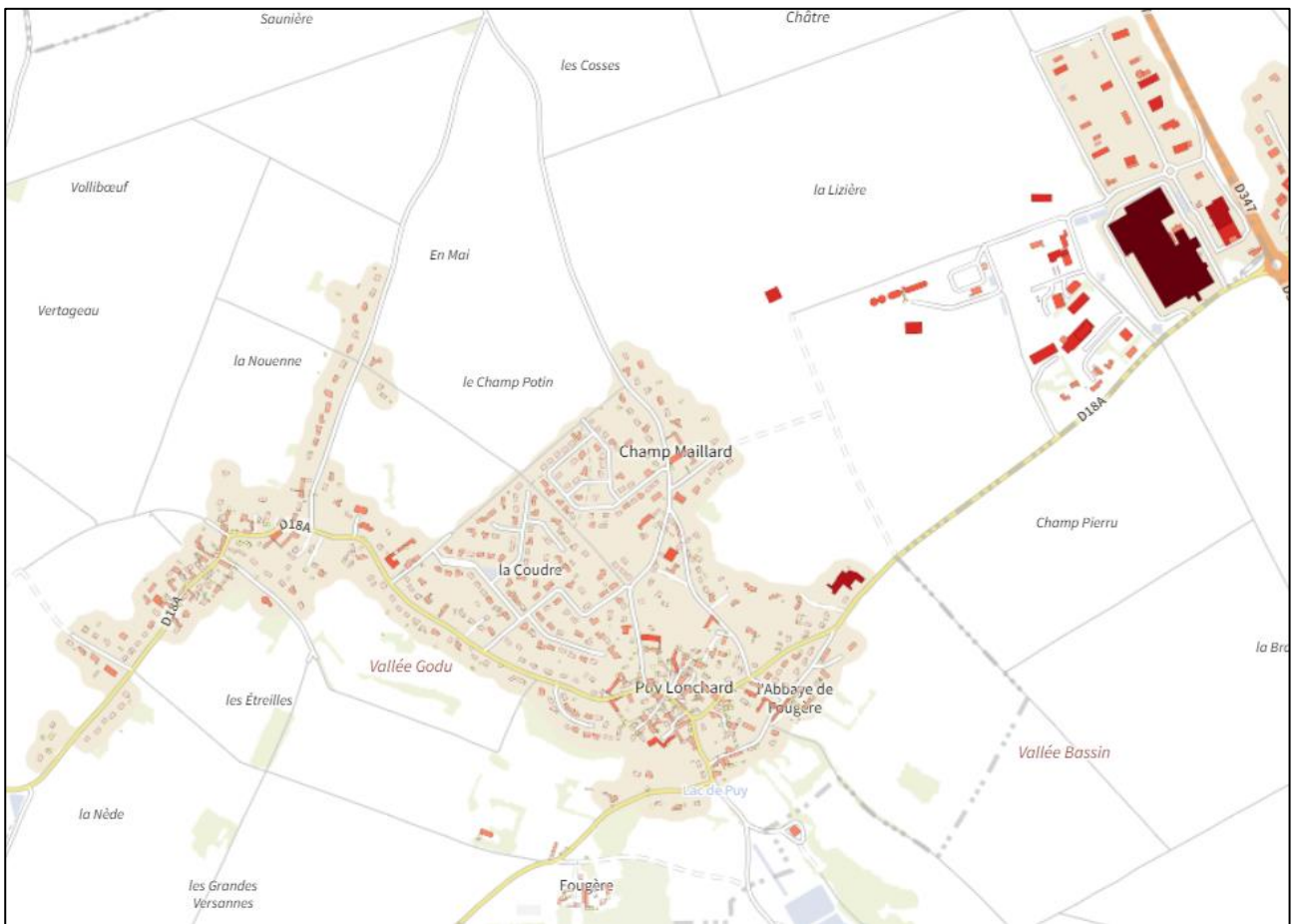
Nous pouvons néanmoins constater que le territoire est très contraint, en particulier par la proximité avec Poitiers et l'aéroport Poitiers-Biard ainsi que par le radar de navigation aérienne. En conclusion, le potentiel de production éolienne à Cissé apparaît limité en raison de plusieurs facteurs géographiques et environnementaux.

Elles conduisent les élus municipaux à ne pas proposer de ZAEnR pour l'éolien à Cissé.

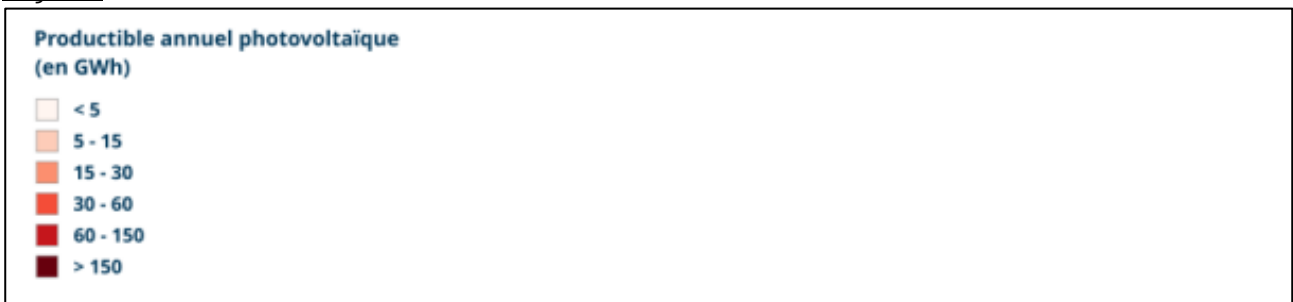
2- Le photovoltaïque en toiture

La Commune a été divisée en **3 zones**. La carte ci-dessous reprend le potentiel en toiture repéré par la cartographie produite par l'Etat sur le site : (<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>)





Légende :



Les élus envisagent favorablement le développement, sur Cissé, du photovoltaïque en toiture. Ils encouragent les particuliers à porter des projets privés.

Sur les bâtiments communaux, ils souhaitent repérer et étudier le potentiel de production en toiture.

Les élus municipaux proposent que l'ensemble de ces toitures, publiques et privées, forment :

➤ La ZAEnR n°1 de Cissé : Photovoltaïque en toiture

A titre informatif, voici des liens vers les guides de l'ADEME :

- **Guide du photovoltaïque en toiture en secteur tertiaire industriel et agricole :**

<http://multimedia.ademe.fr/telechargements/Guide-realisation-projets-photovoltaïques-en-autoconsommation-010225-extrait.pdf>

- **guide du photovoltaïque pour les particuliers :**

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/893-autoconsommation-photovoltaïque-comment-produire-de-lelectricité-et-la-consommer-chez-soi-.html>

3- Ombrières / Ombrière de parking

Les élus municipaux considèrent que les parkings en enrobés constituent déjà une forme d'imperméabilisation, et seraient ainsi favorables à ce que des ombrières puissent y être installées, sous réserve de leur intégration dans l'environnement.

Plusieurs parkings ou espaces publics du centre-bourg sont d'une surface intéressante pour y développer un projet photovoltaïque :

➤ **N°1 : Parkings – Ecole maternelle de Cissé**



Parcelles AE 50 et AE 305

➤ **N°2 : Parking – Salle polyvalente – Michel BOUCHET**



Parcelles ZY 46 et ZY47



Zone artisanale de la Cour d'Hénon

D'autres parkings, privés, présentent des surfaces intéressantes. La Commune pourra les inclure dans une ZAEnR si les propriétaires privés se manifestent auprès de la mairie.

Les élus municipaux proposent que l'ensemble de ces parkings et espaces publics et privés (le cas échéant), forment :

➤ **La ZAEnR n°2 de Cissé : Ombrières / Ombrières de parking**

4- Photovoltaïque au sol

Les élus municipaux considèrent qu'il est préférable de retenir des espaces délaissés de manière à mener une réflexion sur la mise en place de panneaux photovoltaïques au sol sous réserve de leur intégration dans l'environnement.

Deux espaces peuvent potentiellement être d'une surface intéressante pour y développer un projet photovoltaïque de ce type :

➤ N°1 : Lagune de Cissé



Parcelles YM 58, YM 60, YM 62 et YM 64

➤ N°2 : Zone de déchets inertes – Braille-Oueille



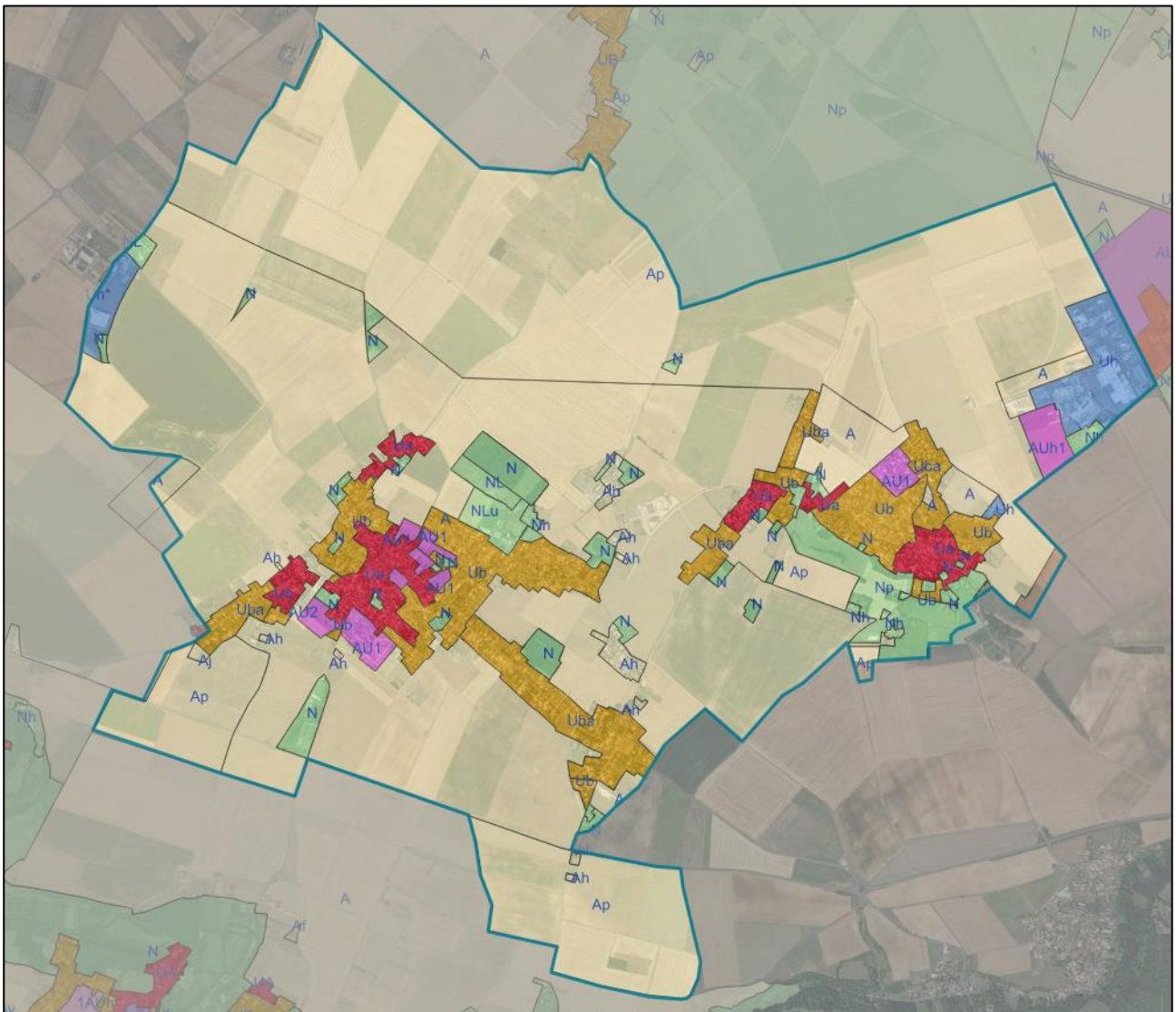
Parcelles YA 44 et YA 4

Cette proposition formerait :

➤ La ZAEnR n°3 de Cissé : Photovoltaïque au sol

5- Géothermie – Réseaux de chaleur

Il est proposé de définir en zones d'accélération **l'intégralité des secteurs urbanisés et à urbaniser inscrits au PLU de la Commune** :



Les élus réunis en commission sont majoritairement favorables à cette proposition en ce qui concerne l'énergie géothermie, réseaux de chaleur. Cette proposition formerait :

➤ **La ZAEnR n°4 de Cissé : Géothermie – Réseaux de chaleur**

6- Méthanisation

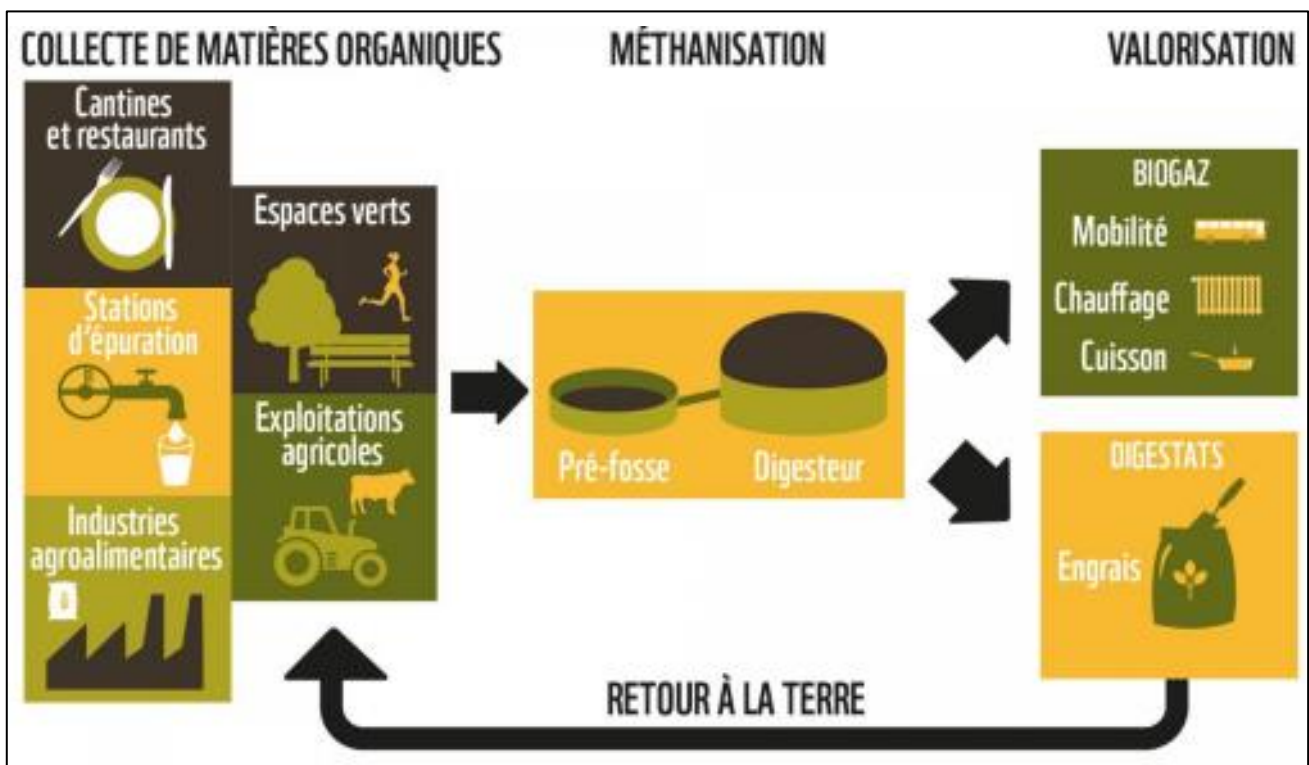
La méthanisation, ou production de biogaz à partir de déchets et résidus agricoles, dans une démarche d'économie circulaire, répond à deux enjeux majeurs : la production d'une énergie renouvelable se substituant aux énergies fossiles et contribuant à un futur système énergétique 100% renouvelable et l'appui à la transition du secteur agricole grâce à la mise en place de pratiques agro-écologiques.

La méthanisation consiste en la dégradation, sous l'action de bactéries, de matières organiques (ou substrats) telles que les matières agricoles et effluents d'élevage (biomasse végétale, fumier, lisier), les biodéchets verts et ménagers, les déchets de l'industrie agroalimentaire, les boues de stations d'épuration. Cette réaction, appelée digestion anaérobie (en l'absence d'oxygène), produit du biogaz et du digestat.

A l'état brut, le biogaz peut être valorisé sous forme d'électricité, de chaleur, voire les deux (cogénération), ou alors il peut être injecté dans le réseau de gaz ou utilisé comme carburant après épuration (injection) : on parle alors de biométhane ou de bioGNV.

Le digestat est une matière digérée peu odorante, en comparaison à du fumier ou du lisier par exemple, dont les caractéristiques sont dépendantes des types de matières qui ont réagi dans le méthaniseur. Les digestats peuvent être riches en éléments nutritifs (azote, phosphore et potassium, essentiels pour la croissance des plantes). Des précautions doivent être prises quant à leur utilisation mais ils peuvent ainsi se substituer aux engrais de synthèse sous certaines conditions.

Comprendre le processus de méthanisation en 3 étapes : collecte de matières organiques, méthanisation, valorisation.



Pour certains agriculteurs, l'utilisation du digestat permet de diminuer les apports d'engrais minéraux de 30% : cela peut représenter une économie de 4€ par MWh de biogaz produit. (Source : ENEA consulting).

La méthanisation peut contribuer à autonomiser les territoires, d'un point de vue énergétique et agricole, si elle s'appuie sur des pratiques agricoles vertueuses, en particulier à travers :

- ▶ Une démarche d'économie circulaire, valorisant en priorité des gisements existants qui ne concurrencent pas les usages prioritaires de la biomasse. La méthanisation doit rester une activité complémentaire au système de production, en ne détournant pas des ressources destinées à la consommation animale ou humaine. Le recours à des cultures dédiées à la production d'énergie doit être limité le plus possible. En revanche, l'utilisation de cultures intermédiaires, couvrant les sols entre deux cultures et aujourd'hui déjà mobilisées dans le cadre de la protection de la qualité des eaux, permet un apport de substrat intéressant, tout en rendant des services agroécologiques pertinents pour la protection du sol, de l'eau et de la biodiversité ;
- ▶ La valorisation de la qualité agronomique des digestats, en les substituant aux engrais de synthèse lorsqu'ils s'adaptent aux besoins des sols et des plantes, par des post-traitements adaptés si nécessaire ;
- ▶ La réduction des pollutions des sols, de l'air et de l'eau ainsi que tout impact sur la biodiversité grâce à un processus et infrastructures maîtrisés, à la garantie de la qualité des substrats, et des modalités de stockage et d'épandage du digestat adaptées.

(Source : WWF : <https://www.wwf.fr/champs-daction/climat-energie/transition-energetique/methanisation>)

Les Chambres d'agriculture ont renforcé leurs moyens dédiés au développement de la méthanisation agricole, avec notamment un réseau national de 50 experts. Aujourd'hui, dans la majorité des régions, les Chambres d'agriculture accompagnent des projets sur différentes étapes, de l'émergence jusqu'au suivi des unités existantes et à la capitalisation de références.

Les élus municipaux de Cissé ne sont pas opposés à la méthanisation. Ils proposent de retenir deux zones :

- **Une première zone à Braille-Oueille :**



Autour de la zone de la Déchetterie de Braille-Oueille

- Une seconde zone à la Cour d'Hénon.



Une partie de la parcelle YD 202

Les élus proposent de retenir ces deux zones afin de former :

➤ **La ZAEnR n°5 de Cissé : Méthanisation**